

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

OC/FNV 2023.T278

Le Maire de la Commune de Trouville-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants, Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP** en date du 23 mai 2024, chargée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et reprise des branchements, **Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer, dans la

partie comprise entre la rue Notre Dame et la place Maréchal Foch,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard Fernand Moureaux,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP est autorisée à intervenir **Boulevard Fernand Moureaux**, face au numéro 128, à Trouville-sur-Mer, pour effectuer les travaux de contrôle d'un regard de visite au réseau d'assainissement.

Article 2: Les travaux seront réalisés sans terrassement sur voirie.

Article 3: Les dispositions énoncées aux articles 1 & 2 du présent arrêté sont applicables du Lundi 03 juin 2024, 06h00, au Vendredi 07 juin 2024, 18h00.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP.

<u>Article 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6: Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 24 mai 2024

ROUVILLE SURAMERO

Pour le Maire par délégation Le Conseiller Municipal Délégué <u>à la S</u>écurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.